

Renaturalisation d'un ancien parking à Saint Etienne d'Issensac



Dossier de Consultation des Entreprises - Juin 2026 **A3** - Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP)

Maîtrise d'oeuvre Lot 01:



Mahaut Michéze Paysagiste
EURL Mahaut Michéze Paysagiste
10, rue de la sous préfecture
34700 LODEVE



Maîtrise d'Ouvrage:
Communauté de Communes des
Cévennes Gangeoises et Suménoises
26 Avenue Pasteur
34190 GANGES



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
26 Avenue Pasteur 34190 Ganges
Tél : 04 67 73 78 60
Fax : 04 67 73 78 62
Contact @ cdcgangesumene.fr

RENATURALISATION D'UN ANCIEN PARKING A ST ETIENNE D'ISSENSAC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ	4
1. Objet du marché	4
2. Maître d'ouvrage	4
3. Maîtrise d'Œuvre	4
4. Durée du marché	4
Article 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
Article 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 5 : LIVRAISON, VÉRIFICATIONS ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS	6
1. Délais et lieux de livraison	6
2. Vérification et réception des prestations	6
Article 6 : PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	6
1. Prix	6
2. Avance et acomptes	7
a. Avances	7
b. Acomptes	7
3. Présentation de la demande de facturation	7
4. Délai global de paiement	8
Article 7 : GARANTIES ET ENTRETIENS	8
Article 8 : ASSURANCE	8
Article 9 : PÉNALITÉS	9
Article 10 : SOUS-TRAITANCE	9
Article 11 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	9
Article 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES	10

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) définit les dispositions administratives applicables au marché relatif à la **renaturation de l'ancien parking P1 de Saint-Étienne-d'Issensac**.

Le marché a pour objet la réalisation des prestations nécessaires à la renaturation du site, à l'amélioration de l'accueil du public et à la mise en place des équipements destinés à la surveillance de la baignade.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- **Lot n°1 : Génie biologique, renaturation et mobilier préfabriqué ;**
- **Lot n°2 : Fabrication et fourniture d'un poste de secours mobile.**

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

2. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du présent marché est :

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
26 avenue Pasteur
34190 Ganges

Le maître d'ouvrage assure également la qualité de pouvoir adjudicateur pour le présent marché.

3. Maîtrise d'Œuvre

Pour le **lot n°1 – Génie biologique, renaturation et mobilier préfabriqué**, le maître d'ouvrage est assisté d'un maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des prestations.

Les coordonnées du maître d'œuvre sont :

Mahaut Michez Paysagiste
Mail : contact@mahautmichezpaysagiste.com
Tél : 06 17 57 59 57

Le **lot n°2 – Fabrication et fourniture d'un poste de secours mobile** est suivi directement par le maître d'ouvrage.

4. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Les prestations concernant le lot 1 devront être réalisées conformément au planning prévisionnel de réalisation (A4).

Les prestations concernant le lot 2 devront être achevées au plus tard en **juin 2027**.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A2) et ses annexes ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP – A3) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières – Généralités (A50) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot concerné (A51 ou A52) ;
- Le Planning prévisionnel de réalisation (A4) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot concerné (A61) ;
- Les pièces graphiques (B1 à B6), lorsqu'elles sont applicables au lot concerné ;
- Le mémoire technique remis par le titulaire dans son offre.

ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le titulaire est tenu de respecter les délais d'exécution fixés dans les pièces du marché ainsi que le planning prévisionnel de réalisation (A4).

Le délai d'exécution propre à chaque lot est précisé dans l'Acte d'Engagement et dans le planning remis par le titulaire.

Tout retard susceptible d'affecter le déroulement des prestations devra être signalé sans délai au maître d'ouvrage.

En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et indépendantes de la volonté du titulaire, une prolongation des délais pourra être accordée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations conformément aux pièces contractuelles du marché, dans les règles de l'art et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est tenu :

- de respecter les délais d'exécution définis par les pièces du marché ;
- de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- de respecter les prescriptions techniques définies dans les CCTP applicables au lot concerné ;
- d'assurer la sécurité de son personnel, des usagers et des tiers pendant toute la durée des prestations ;
- de maintenir le chantier ou la zone d'intervention en bon état de propreté et d'évacuer les déchets générés par les travaux ou les livraisons ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances et préserver les milieux naturels, les ouvrages existants et les biens riverains ;
- d'informer sans délai le maître d'ouvrage de toute difficulté susceptible de compromettre la bonne exécution du marché.

Pour le **lot n°1**, le titulaire veillera au respect des prescriptions environnementales et des mesures de protection du site définies dans les pièces techniques du marché.

Pour le **lot n°2**, le titulaire assurera la livraison, la mise en service et la remise de l'ensemble des documents techniques nécessaires à l'utilisation et à l'entretien du poste de secours.

ARTICLE 5 : LIVRAISON, VÉRIFICATIONS ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS

1. Délais et lieux de livraison

Les prestations seront exécutées dans les délais fixés par les pièces du marché et le planning prévisionnel de réalisation (A4).

Le titulaire s'engage à respecter le calendrier proposé dans son offre et validé par le maître d'ouvrage.

Pour le **lot n°1**, les prestations seront réalisées sur le site de l'ancien parking P1 de **Saint-Étienne-d'Issensac**, conformément aux pièces du marché.

Pour le **lot n°2**, le poste de secours sera livré à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Garage intercommunal

ZAE Les Broues – Allée des Érables

34190 Ganges

Le titulaire prendra en charge le transport, le déchargement, la mise en place du matériel ainsi que toutes les opérations nécessaires à sa mise en service.

2. Vérification et réception des prestations

À l'achèvement des prestations, le maître d'ouvrage procédera aux opérations de vérification destinées à constater leur conformité aux pièces contractuelles.

Pour le **lot n°1**, la réception des travaux sera prononcée par le maître d'ouvrage, après avis du maître d'œuvre. Elle pourra être prononcée avec ou sans réserve.

Pour le **lot n°2**, les opérations de vérification comprendront notamment :

- un contrôle visuel de la remorque et de ses équipements ;
- la vérification de la conformité des prestations au marché ;
- les essais de fonctionnement des équipements ;
- un essai routier, si nécessaire ;
- la remise de la documentation technique et des notices d'utilisation.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les parties.

En cas de réserves, le titulaire devra remédier aux non-conformités constatées dans le délai fixé par le maître d'ouvrage.

Le transfert de propriété et des responsabilités interviendra à compter de la réception sans réserve ou de la levée des réserves

ARTICLE 6 : PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

1. Prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Les prix sont établis sur la base des prestations décrites dans les pièces contractuelles du marché. Ils sont réputés complets et comprennent l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution des prestations.

Les prix comprennent notamment :

- les études et relevés nécessaires à l'exécution des prestations ;
- les fournitures, matériaux et équipements ;
- la fabrication, lorsque celle-ci est prévue au marché ;
- le transport, le chargement, le déchargement et la livraison sur site ;
- les formalités administratives nécessaires à l'exécution du marché ;
- la mise en œuvre, les essais, les contrôles et la mise en service des équipements lorsque ceux-ci sont prévus ;
- la remise des notices techniques et de toute documentation nécessaire à l'exploitation des ouvrages ou équipements ;
- la formation des utilisateurs, lorsqu'elle est prévue au marché ;
- les frais d'assurance, de manutention et de déplacement ;
- l'ensemble des charges fiscales, sociales et financières, ainsi que les marges pour risques et bénéfices.

Aucune indemnité ou rémunération complémentaire ne pourra être demandée au maître d'ouvrage au titre des sujétions normales d'exécution des prestations.

2. Avance et acomptes

a. Avances

Les avances sont accordées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la commande publique.

Le cas échéant, leur remboursement est effectué dans les conditions réglementaires en vigueur.

b. Acomptes

Pour le **lot n°1**, des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancement des prestations et après constatation du service fait.

Pour le **lot n°2**, le règlement interviendra après livraison, vérification de la conformité et constatation du service fait.

Le solde sera versé après réception des prestations.

3. Présentation de la demande de facturation

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la facturation dématérialisée est obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1er janvier 2019. La Communauté de Communes recommande l'utilisation de la plateforme CHORUS PRO, une solution légale, mutualisée et gratuite pour les entreprises. Les demandes de paiement comporteront les mentions légales suivantes.

Les factures afférentes au paiement portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du compte bancaire ou postal
- les prestations exécutées
- le détail des prix

- les montants et taux de TVA légalement applicables
- le montant total TTC des prestations exécutées
- la date de facturation

4. Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 7 : GARANTIES ET ENTRETIENS

Le titulaire garantit la conformité des prestations aux pièces du marché.

Pour le **lot n°1**, les modalités relatives à la garantie de reprise des végétaux, au suivi cultural et aux travaux de finalisation sont définies dans le **CCTP A51**. La durée minimale de garantie d'entretien est fixée à **trois ans**, sauf dispositions plus favorables proposées dans son offre.

Pour le **lot n°2**, le titulaire assurera la garantie des équipements fournis ainsi que le service après-vente pendant la période de garantie. La durée minimale de garantie d'entretien est fixée à **deux ans**, sauf dispositions plus favorables proposées dans son offre.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle avant la notification du marché, puis à première demande pendant toute son exécution.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS

En cas de non-respect des délais d'exécution contractuels, des pénalités de retard seront appliquées au titulaire, sans mise en demeure préalable.

100 € de pénalités seront appliqués, par jour calendaire de retard constatés par rapport aux délais donnés par l'entreprise titulaire lors du dépôt de son offre concernant l'exécution de la prestation.

Pour sauvegarder ses droits en cas de dépassement du délai fixé, et si cet état de chose est dû à un cas de force majeure, l'entreprise devra aviser immédiatement la collectivité dès qu'il en aura connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception, des faits imprévisibles et indépendants de sa volonté susceptibles de retarder ou d'interrompre l'exécution de sa mission. Il demandera, dans ce même courrier, une prolongation du délai égal à la durée des retards occasionnés par les faits visés.

Concernant les travaux de finalisation du lot 01 des pénalités seront déclenchées pour :

- Absence de remise du planning des travaux de finalisation au 31 mars de chaque année concernée : 100€/jour calendaire à compter de la réclamation de la maîtrise d'oeuvre;
- Tâche du planning non effectuée sans raison argumentée et documentée : 100€/jour calendaire à compter de la date concernée;
- Absence de remise du Dossier des ouvrages exécutés (DOE) selon les pièces stipulées dans le CCTP A50 du marché, selon date stipulée dans le procès verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4 ou similaire) : 100€/jour calendaire à compter de la date concernée.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le recours à un sous-traitant est subordonné à son acceptation par le maître d'ouvrage ainsi qu'à l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire demeure seul responsable de la bonne exécution du marché à l'égard du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pitot,

34000 Montpellier

Tél. : 04 67 54 81 00

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.

Tous les documents contractuels, notices, correspondances et documents techniques seront rédigés en langue française.